Cofinancé par
l'Union européenne

Appel à projets du Groupe d'Action Locale du Pays de l'Isle en Périgord

Équipements et Aménagements structurants éco-responsables du Pays

Fonds européens 21-27 mobilisé : FEDER – Enveloppe : 600 000 €

Objet de l'appel à projets

Dans le cadre de la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens réalisée par le Pays, la stratégie locale de développement adoptée prévoit une fiche-action ouverte sur lancement d'un appel à projets. La fiche-action concernée s'intitule « *investir pour des équipements et des aménagements structurants et éco-responsables* ». Elle a été créée sur la base du constat suivant : la nécessité de créer ou de réhabiliter des équipements ou des aménagements structurants, amenés à jouer un rôle essentiel dans la vie locale, autant en termes de cohésion sociale que d'attractivité, prenant en compte les enjeux de transition actuels.

Définition d'un équipement/aménagement structurant dans le cadre de cet appel à projets

Selon les caractéristiques et les besoins de chaque territoire, il peut s'agir d'un équipement ou d'un aménagement, considéré comme « pivot » ou « locomotive » d'une **dynamique partenariale au service d'une démarche de développement local intégré**, respectueuse de son environnement.

Il s'agit plus particulièrement d'équipements et d'aménagements « supports » d'une offre pouvant aussi être bénéfique au quotidien pour la population locale.

La réalisation de ces équipements/aménagements structurants devrait permettre de favoriser la prise en compte de la **prise en compte des enjeux de transition écologique**, avec la mise en place de **démarches éco responsables**, de type RSO (Responsabilité Sociétale des Organisations).

Dans une **logique forte de coopération et de mutualisation**, un regard particulier pourra être apporté à la dimension « multi-usage » de ces équipements et aménagements, qui selon les heures pourront être ouverts à divers publics pour divers usages.

Types d'actions soutenues dans cet appel à projets	Équipements et/ou aménagements structurants dans les domaines suivants : • la culture • le sport et les loisirs • la santé • l'environnement et la biodiversité
Bénéficiaires éligibles	• le Département de la Dordogne • les EPCI du territoire du GAL • les Communes du territoire du GAL • les Syndicats mixtes du territoire du GAL
Conditions d'éligibilité	Pour être éligible, le projet devra : • bénéficier d'un avis d'opportunité favorable du GAL ; • fournir l'engagement de la maîtrise d'œuvre liée au projet (acte d'engagement signé) ; • fournir une lettre d'engagement à respecter le calendrier suivant : o démarrer les travaux avant le 30/06/2027 ; o déposer la demande d'aide complète avant le 30/09/2027 ; o justifier la fonctionnalité du projet avant le 31/12/2028 (PV de réception des travaux).
Coûts éligibles	*Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.*
Inéligibilités	Ne sont pas éligibles au FEDER : *- les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) ;* *- les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole ;* *- les dépenses d'auto-construction ;* *- les contributions en nature ;* - la maîtrise d'œuvre seule (sans dépenses relatives à un marché de travaux).

Éligibilité temporelle des dépenses	*01/01/2021* *Les dépenses présentées doivent respecter la règlementation européenne et nationale des aides d'État.* *Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.* Le bénéficiaire devra être en mesure de déposer la demande d'aide complète avant le 30/09/2027 et de justifier la fin des travaux avant le 31/12/2028, sous réserve de communication ultérieure de l'autorité de gestion.
Lignes de partage avec les autres dispositifs	*Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :* *FEDER* *PO NA 2021 2027 – OSP 2.7 : Efficacité énergétique du parc tertiaire et résidentiel. Les projets dont l'objet principal porte sur la rénovation énergétique seront accompagnés au titre de l'OS 2.1* *PO NA 2021 2027 – OSP 2.1 : Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité, et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain et réduire toutes les formes de pollution. Les projets dont l'objet principal porte sur la reconquête de la biodiversité dont l'intérêt est régional seront accompagnés au titre de l'OS 2.7.*
Principes/Modalités de sélection	Les projets feront l'objet d'une notation par le GAL en application de la grille de sélection annexée au présent appel à projet. Les projets pourront obtenir un avis d'opportunité favorable si les 3 conditions suivantes sont réunies : • totaliser 24 points ou plus ; • obtenir 3 points au titre du critère « Échelle et rayonnement du projet » ; • obtenir au moins 2 points au titre du « critère spécifique ». Dans le cadre du présent appel à projet, les propositions qui n'atteindraient pas le seuil minimal de 24 points feront l'objet d'un avis d'opportunité défavorable (pas d'ajournement possible). Les collectivités situées sur le territoire des EPCI qui n'ont pas répondu aux précédents AAP au titre de cette fiche-action, à savoir la CC Isle et Crempse en Périgord et la CC Isle Double Landais, sont désignées comme étant des bénéficiaires prioritaires (cf. rubrique « Plafonds »).

Taux max. d'aide publique	*100 % dans la limite des règles nationales et européennes*
Taux d'aide	*Jusqu'à 100 % dans la limite des dispositions règlementaires européennes et nationales*
Planchers	500 000 € (HT) de dépenses éligibles sur l'opération présentée. *15 000 € d'aide FEDER après instruction de la demande d'aide.* *Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.*
Plafonds	**<u>1 – Définition des périmètres</u>** 2 périmètres sont désignés comme étant prioritaires dans la mesure où ils n'ont pas bénéficié de crédits dans la cadre des AAP ouverts au titre de cette fiche-action : la CC Isle et Crempse en Périgord et la CC Isle Double Landais. 2 périmètres sont désignés comme étant non-prioritaires dans la mesure où ils ont bénéficié de crédits dans la cadre des AAP ouverts au titre de cette fiche-action : la CA Le Grand Périgueux et la CC Isle Vern Salembre. **<u>2 – Répartition des crédits</u>** La répartition des crédits disponibles de cet AAP s'établit selon les principes suivants : • Si les projets sont uniquement situés sur des périmètres prioritaires : o répartition = 100 % si 1 seul projet, o répartition = 50 % et 50 % si 2 projets, o répartition = 50 % et à part égale au sein d'un même périmètre si 1 projet d'un périmètre et des projets sont situés sur l'autre périmètre. • Si les projets sont uniquement situés sur des périmètres non-prioritaires : o répartition = 100 % si 1 seul projet, o répartition = 50 % et 50 % si 2 projets, o répartition = 50 % et à part égale au sein d'un même périmètre si 1 projet d'un périmètre et des projets sont situés sur l'autre périmètre.

	• Si les projets sont situés sur des périmètres prioritaires et non prioritaires :
	  ○ répartition = 75 % et 25 % si 1 projet depérimètre prioritaire et 1 seul projet de périmètre non prioritaire,
	  ○ répartition = 75 % et à part égale entre les projets situés sur des périmètres non prioritaires.
	
	• Si 2 projets sont situés sur un périmètre prioritaire et un projet se trouve sur un périmètre non-prioritaire = l'enveloppe est attribuée aux projets des périmètres prioritaires (cf. règle projets uniquement des périmètres prioritaires)
	
	L'annexe 4 permet de présenter différents cas possibles.
	
	<u>3 – Réaffectation des crédits</u>
	
	• Si au moment du dépôt de la demande d'aide ou après instruction de la demande d'aide d'un projet retenu au titre de cet AAP, un reliquat de crédit venait à être constitué, alors il alimentera les crédits disponibles visant à soutenir des projets inscrits sur liste d'attente (FEDER-OS5).
	
	• Si un bénéficiaire lauréat venait à ne pas respecter ses engagements pris dans le cadre de la réponse à cet AAP, ou venait à abandonner sa démarche de demande de subvention, alors les crédits seront directement réaffectés aux autres bénéficiaires de cet AAP, de façon égale, dans la limite du montant sollicité à la demande d'aide.

Calendrier	**Période d'ouverture de l'Appel à projet :** • 18 novembre 2026 : Lancement de l'appel à projets • 04/01/2027 (minuit) : Date limite de dépôt des candidatures (*pour information*) 29 janvier 2027 (après-midi) : Sélection des candidatures

Dossier de candidature

Pour répondre à cet AAP, le porteur de projet doit déposer une pré-demande sur la plateforme Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine (MDNA) dans le délai d'ouverture (cf. rubrique calendrier) :

- la fiche projet complétée (cf. Annexe 1) ;
- la délibération de l'organe décisionnel approuvant le projet et présentant un plan de financement ;
- l'acte d'engagement signé de maitrise d'œuvre ;
- la lettre d'engagement complétée et signée (cf. Annexe 3).

Contact et renseignements	
Pour toute question : Sarah Giedelmann, chargée de mission Fonds européens au Pays de l'Isle en Périgord : 06 75 47 52 72 • europe@pays-isle-perigord.com	
Liste des annexes	• Annexe 1 – Fiche-Projet • Annexe 2 – Grille de notation • Annexe 3 – Lettre d'engagement

Cofinancé par
l'Union européenne

Annexe 1 – Fiche-Projet

1 / Identification du porteur de projet

Raison sociale	
Statut juridique	
N° SIRET	

Adresse	

Prénom et nom du représentant légal	
Fonction du représentant légal	

Prénom et nom du responsable du projet	

2 / Présentation du projet

Intitulé du projet	
Localisation du projet	
Quels sont les objectifs du projet ? (contexte et enjeux)	
Quelles sont les actions envisagées ?	
Quelles sont les perspectives projetées pour la suite ?	

Caractère nouveau et expérimental	
En quoi ce projet revêt un caractère innovant/expérimental ? Qu'apport-t-il de nouveau sur le territoire ?	
Lien social	
Comment le projet participe à la création/préservation du lien social ?	
Dimension participative	
Comment le projet est-il mené ? Avec qui le projet a-t-il été construit ? Avec qui le projet va-t-il être réalisé ?	
Emploi	
Quel impact a le projet sur l'emploi ?	

Transition écologique	
Dans quelle mesure les dimensions de la transition écologique sont prises en compte pour ce projet ? **+** argumentaire présentant les liens de l'opération avec la feuille de route régionale NéoTerra	

3 / Calendrier du projet

Date prévisionnelle de début du projet	
Date prévisionnelle de fin du projet	

4 / Plan de financement prévisionnel du projet

Dépenses prévisionnelles		**Recettes prévisionnelles**					
Poste de dépense	*Montant*	*Financeur*	*Identifié*	*Sollicité*	*Subv. accordée*	*Montant*	*Taux*
			☐	☐	☐		
			☐	☐	☐		
			☐	☐	☐		
			-	-	-		
Total dépenses		**Total recettes**					

Annexe 2 – Grille de notation

		Critères	Précisions critères	Barème	Note obtenue
Critères communs	1	Échelle et rayonnement du projet	Portée Pays	4 points	
			Portée pluri communale ou intercommunale	3 points	
			Portée communale	2 points	
	2	Caractère nouveau et expérimental sur le territoire de projet (selon l'échelle et le rayonnement de la portée de l'opération)	Action nouvelle avec une logique d'innovation ou d'expérimentation	4 points	
			Amélioration ou montée en qualité d'une action existante	2 points	
			Reproduction d'une activité / Méthode présente sur le territoire	0 point	
	3	Pérennité et caractère structurant de l'action	Projet d'investissement : Action pérenne pour le territoire de projet Projet de fonctionnement : Action structurante pour le territoire de projet	4 points	
			Action renouvelable	2 points	
			Action non renouvelable	0 point	
	4	Lien social (relier les individus dans leur vie sociale et quotidienne, vivre ensemble, cohésion)	L'action permet la création de lien social	3 points	
			L'action permet le maintien du lien social	2 points	
			Sans objet	0 point	
	5	Dimension participative	Co-construction citoyenne de l'idée au projet (ex : coopération, plusieurs acteurs et partenaires impliqués, ...)	5 points	
			Collaboration institutionnelle (ex : mise en place d'un COPIL qu'avec des partenaires, ...)	2 points	
			Absente	0 point	
	6	Impact sur l'emploi	Effet direct : Création d'emploi prévue	3 points	
			Effet indirect : Maintien de l'emploi ou contribution à la création d'emploi *Est-ce que si cette opération ne se réalisait pas, un emploi local (de la structure porteuse ou partenaire) serait impacté ?*	2 points	
			Absence de création et de maintien	0 point	
	7	Transition écologique	Objet même de l'action	5 points	
			Le projet prévoit des mesures pour réduire son empreinte écologique	2 points	
			Le projet ne prévoit pas de réduire son empreinte écologique	0 point	
			Total de points obtenus sur les critères communs (sur 28 points)		0
Critère spécifique	8	La conception, la réalisation et le fonctionnement du projet contribuent aux défis du développement durable au niveau social, économique et environnemental		5 points	
		Le projet soutenu culturel et/ou sportif et/ou de loisirs et/ou de santé et/ou touristique possède un fort rayonnement et est structurant pour le territoire dans lequel il est implanté		2 points	
		L'opération présentée ne fait pas partie des actions prioritaires de cette fiche-action		0 point	
			Total de points obtenus sur le critère spécifique (sur 5 points)		0
Critère Néo-Terra	9	Le projet répond à 2 ambitions de la feuille de route		5 points	
		Le projet répond à 1 ambition de la feuille de route		3 points	
		Le projet ne répond à aucune ambition de la feuille de route		0 point	
			Total de points obtenus sur le critère Néo-Terra (sur 5 points)		0
Critère Effet levier	10	Effet déclencheur des fonds européens : la part des FE représente 60 % ou plus des dépenses présentées		2 points	
		Effet coup de pouce des fonds européens : la part des FE est comprise entre 30 % et 59 % des dépenses présentées		1 point	
		Effet moins impactant : la part des FE est inférieure à 30 % des dépenses présentées		0 point	
			Total de points obtenus sur le critère Effet levier (sur 2 points)		0
Bonus		Un commencement d'opération est prévu dans les 6 mois suivants l'émission de l'avis d'opportunité		2 points	
			Total de points obtenus grâce au bonus (sur 2 points)		0
			Note obtenue		0

Annexe 3 – Contenu / Lettre d'engagement / AAP n°3

Objet : Lettre d'engagement - Respect du calendrier et de la mise en œuvre du projet « [Intitulé exact du projet] »

Référence de l'appel à projet du GAL Isle en Périgord : Équipements et aménagements structurants éco-responsables du Pays

Je soussigné(e), **[Prénom et Nom du représentant légal]**, agissant en qualité de **[Qualité]** de **[Nom de la structure porteuse du projet]**, sollicite auprès du GAL Isle en Périgord un financement européen au titre du fonds FEDER pour la réalisation du projet intitulé « [Intitulé du projet] ».

J**e m'engage au respect des échéances clés** du calendrier ci-dessous :

1. **Démarrage des travaux au plus tard le 30 juin 2027** :
   Je certifie que toutes les dispositions administratives, techniques et financières seront prises pour garantir le commencement effectif des travaux à cette date et je m'engage à transmettre l'ordre de service correspondant.

2. **Dépôt du dossier de demande d'aide complet avant le 30 septembre 2027** :
   Je m'engage à transmettre l'intégralité des pièces justificatives requises pour la finalisation de l'instruction de notre demande d'aide avant cette date limite.

3. **Justification de la fonctionnalité du projet avant le 31 décembre 2028 :**
   Je m'engage à ce que le projet soit fonctionnel avant cette date et je m'engage à transmettre le PV de réception des travaux.

Je prends acte que le non-respect de ces échéances, pourra entraîner la caducité de la demande d'aide.

Je m'engage par ailleurs à tenir informé le Pays de l'Isle en Périgord de tout aléa susceptible d'impacter le respect de ce calendrier.

Fait à **[Ville]**, le **[Date]**
Structure porteuse du projet,

[Prénom, Nom, Fonction]
[Signature]
(Cachet de l'organisme)

Annexe 4 – Illustration de la rubrique « Plafonds »

Exemple	Principe de répartition des crédits	
1 projet lauréat situé sur un périmètre prioritaire	100 %	
2 projets lauréats situés sur un même périmètre prioritaire	50 % pour l'un	
	50 % pour l'autre	
2 projets lauréats situés sur des périmètres prioritaires	50 % pour l'un	
	50 % pour l'autre	
3 projets lauréats situés sur le même périmètre prioritaire	Répartition égale au sein du même périmètre	33 %
		33 %
		33 %
1 projet lauréat situé sur un périmètre prioritaire + 2 projets lauréats situés sur l'autre périmètre prioritaire	50 % pour l'un (prioritaire)	
	Répartition égale au sein de l'autre périmètre	25 %
		25 %
2 projets lauréats situés sur des périmètres prioritaires + 1 projet lauréat situé sur un périmètre non-prioritaire	Répartition égale entre les projets situés sur des périmètres prioritaires	50 %
		50 %
	Le périmètre non-prioritaire est exclu de la répartition	0 %
1 projet lauréat situé sur un périmètre prioritaire + 1 projet lauréat situé sur un périmètre non-prioritaire	75 % pour l'un (prioritaire)	
	25 % pour l'autre	
1 projet lauréat situé sur un périmètre prioritaire + 2 projets lauréats situés sur des périmètres non-prioritaires	75 % pour l'un (prioritaire)	
	12,5 % et 12,5 % pour les 2 autres	
1 projet lauréat situé sur un périmètre non prioritaire	100 %	
2 projets lauréats situés sur un même périmètre non-prioritaire	Répartition égale	50 %
		50 %
2 projets lauréats situés sur des périmètres non-prioritaires	Répartition égale	50 %
		50 %